



Note explicative de la pétition - mise à jour 2020

La Vigie, association de veille citoyenne et écologique de Bretignolles-sur-Mer, entend défendre les sites naturels de la commune, ses paysages, son image de caractère spécifique balnéaire en mettant en œuvre les classements de préservation et de protection à la hauteur des enjeux dans le respect des directives des services du ministère de l'environnement.

Actuellement, les orientations de l'urbanisme et de l'aménagement dans les plans de planification que sont le **SCoT** (*Schéma de Cohérence Territoriale*) et le **PLU** (*plan Local d'Urbanisme*) présentent irrégulièrement un projet de port de plaisance au lieu dit la Normandelière à Bretignolles-sur-Mer.

Ce projet a fait l'objet de sept enquêtes publiques conjointes en 2011. Avec près de 8000 dépositions reçues, la commission d'enquête, dans son rapport, conclut par un avis négatif pour chaque enquête.

Pour faire face à cet échec, la municipalité a transféré la maîtrise du projet à la CDC (*Communauté de Communes en 2015*) Le maire en est le président. IL s'est acharné à manœuvrer l'élaboration d'une nouvelle version du projet notamment en imposant le projet dans l'élaboration du SCoT, (*document d'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale*), et aussi dans la programmation du projet de PLU communal (*Plan Local d'Urbanisme*).

Afin de faciliter ses objectifs avec la maîtrise d'ouvrage donnée à la communauté de communes, la municipalité a laissé la zone à l'abandon et a participé activement à sa dégradation pour déprécier l'état initial du site. Expl : le plan d'eau détruit intentionnellement, la dune bordière défoncée par le détournement et la suppression des protections du sentier, la main mise sur l'exploitation agricole présente sur le site convoité pour le projet par une acquisition entachée d'irrégularité. Suite aux recours de La Vigie et du préfet, La délibération du conseil autorisant le maire à contracter cet achat a été annulé par le tribunal administratif qui a demandé la saisie du juge judiciaire en vue d'une annulation de la transaction.

En franchissant des obstacles réglementaires des classements de la zone circonscrite pour le projet, expl : dans l'élaboration du SCoT et du PLU, il a fait supprimer la coupure d'urbanisation actée dans le POS (*Plan d'Occupation des Sols de 1998*). Ces deux documents d'urbanismes font depuis l'objet de recours contentieux par La Vigie près le Tribunal Administratif, le maire de Bretignolles, également président de la CDC a obtenu une nouvelle enquête publique en 1998 et une Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet le 16 juillet 2019.

Le préfet a délivré un véritable permis de saccages programmés du site de la Normandelière avec ce projet de port porteur de destruction du milieu et de ses écosystèmes, un projet hors des règlements environnementaux et de la Loi Littoral, aussi, pour lutter contre ces méthodes de passage en force mises en œuvre par un pouvoir politique abusif, La Vigie a saisi les instances juridictionnelles compétentes et vous propose de signer sa pétition en ligne le site : <https://www.la-vigie.org/adh%C3%A9sions/qui-sommes-nous/>



Pétition de La Vigie : <https://www.la-vigie.org/adh%C3%A9sions/qui-sommes-nous/>
pour la protection du site de la Normandelière à Bretignolles-Sur-Mer

Charte 2017 -2018 – 2019 - 2020

Mesdames et Messieurs, élus (es) responsables de la gestion et du développement de notre territoire communautaire, nos lieux de vie, nous vous demandons solennellement :

1. L'abrogation du projet de port de Plaisance à Bretignolles-Sur-Mer à la Normandelière,
2. que la zone visée par le projet, soient classées "espace remarquable" :
 - une zone humide référencée par le Sage Auzance Vertonne,
 - les terres agricoles entre le bourg et le dolmen actées en coupure d'urbanisation et de covisibilité,
 - les plages du Marais Girard et de la Normandelière avec leur dune bordière,
3. De mettre à jour et de compléter l'inventaire des zones naturelles paysagères ou écologiquement sensibles, selon les définitions et les directives actuelles, et de conforter les classements afférents aux zones communales à protéger dans les documents d'urbanisme SCoT – PLU (*natura2000 - ZNIEFF - Zones humides – coupures d'urbanisation – espaces remarquables, etc...*),
4. De soutenir le conservatoire du littoral dans sa mission d'acquisition des parcelles des sites à protéger et d'inciter les propriétaires à céder les parcelles concernées,

Ce ne sera que justice envers la nature pour l'avenir de tous.



Le Président
Jean baptiste Durand